

ARRETE N° A147/2026

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE COURSE PEDESTRE « ADULTES » INTITULÉE
« LA RICHEMONTAISE »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le projet communal d'organiser une course pédestre intitulée « LA RICHEMONTAISE » le 5 Septembre 2026 ;

Vu le règlement et le parcours de cette course ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer de façon particulière et provisoire la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1. La Commune organise une course pédestre le Samedi 5 Septembre 2026, à partir de 18 h et jusqu'à l'arrivée du dernier coureur.
Le parcours est le suivant :

Départ :

- Parking – Rue Saint Jacques,
- Rue de l'ancienne poste (parallèle à la Place de l'Eglise),
- Rue de la Gare (de la Place de l'Eglise jusqu'au Chemin Noir),
- Chemin Noir,
- Fronholz,
- Parcours en forêt,
- Chemin des Roder, rue du Stade,
- Passage devant l'école primaire G. Lenôtre,
- Chemin le long du cimetière,
- Chemin d'exploitation,
- Rue de Bévangé,
- Rue de la Fontaine,
- Rue de Bévangé,
- Fil bleu,
- Rue du Moulin, (Mulegas),
- Rue de l'ancienne poste (parallèle à la Place de l'Eglise),

Arrivée :

- Parking - Rue Saint Jacques.

Durant la course, la circulation sur les voies se trouvant en agglomération de la Commune est bloquée par des signaleurs au moment du passage des coureurs.

Article 2. Pour permettre le rassemblement des coureurs lors du départ et de l'arrivée de la course, le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes Saint Jacques le **Samedi 5 Septembre 2026 de 12h00 à 21h00.**

- Article 3.** La circulation rue Saint Jacques est interdite au droit du 27 même rue. Une déviation est mise en place au niveau de la rue du Bois.
- Pendant le déroulement de la course, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'ensemble des voies et accès menant à la forêt.
- Article 4.** Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer uniquement avec l'autorisation des signaleurs.
- Article 5.** Le stationnement est interdit aux endroits suivants :
- Rue de l'ancienne poste (parallèle à la Place de l'Eglise),
 - Devant le cimetière, en face de l'école primaire G. Lenôtre.
- Article 6.** La signalisation adéquate est mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
- Article 7.** Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; l'organisateur restant responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.
- Article 8.** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT.
- Article 9.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10.** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
 - Communauté de Communes Rives de Moselle,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à RICHEMONT, le 2 Juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNEZ



Publié sur le site
de la commune
le 02/07/2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 057-215705823-20260702-ARRETE_A147-AR